



**KPMG S.A.**  
Siège social  
Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France



**Deloitte & Associés**  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

## **Air France-KLM S.A.**

# Rapport des Commissaires aux comptes sur les augmentations du capital réservées à des bénéficiaires nominativement désignés avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 4 septembre 2017  
1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> résolutions  
Air France-KLM S.A.  
2, rue Robert Esnault-Pelterie – 75007 Paris  
*Ce rapport contient 3 pages*



**KPMG S.A.**  
Siège social  
Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France



**Deloitte & Associés**  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

## **Air France-KLM S.A.**

Siège social : 2, rue Robert Esnault-Pelterie – 75007 Paris  
Capital social : € 300 219 278

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur les augmentations du capital réservées à des bénéficiaires nommément désignés avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 4 septembre 2017 – 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> résolutions

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider des augmentations du capital par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 37 527 410 euros chacune, soit au total 75 054 820 euros, réservées respectivement à la société Eastern Airlines Industry Investment (Luxembourg) Company Limited et à la société Delta Air Lines, Inc. ou à une société du groupe Delta détenue directement ou indirectement à 100% par la société Delta Air Lines, Inc., opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer, sous la condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée, respectivement de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ème</sup> résolution.

Ces deux augmentations du capital donneraient lieu chacune à l'émission de 37 527 410 actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un (1) euro, assortie d'une prime d'émission de 9 euros, représentant un prix de souscription de 375 274 100 euros.

Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées s'imputerait sur le plafond nominal global de 150 millions d'euros fixé à la 12<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 6 mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour décider des augmentations du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante : le Conseil d'Administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission et son montant qui résulte de négociations intervenues entre Air France-KLM, China Eastern Airlines et Delta. En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant.

Par ailleurs, les conditions définitives des augmentations du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous sont faites.



Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 4 août 2017

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

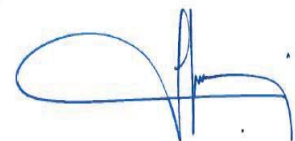
  


Jean-Paul Vellutini  
Associé

Eric Jacquet  
Associé



Pascal Pincemin  
Associé



Guillaume Troussicot  
Associé